Numéro de notification : 2023/0063/S (Sweden)

Règlement modifiant le règlement de l’Agence suédoise des produits chimiques (KIFS 2017:7) sur les produits chimiques et les organismes biotechnologiques

Date de réception : 14/02/2023
Fin de la période de statu quo : 15/05/2023 (closed)

Message

Message 002

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 00380
Directive (UE) 2015/1535
Traduction du message 001
Notification: 2023/0063/S

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéseket - Ma’ jiftaħx il-perijodi ta’ dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Määräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - Не се предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 202300380.FR)
1. MSG 002 IND 2023 0063 S FR 14-02-2023 S NOTIF

2. S

3A. Kommerskollegium
Box 6803, 113 86 Stockholm
Sverige
Tel: 08-690 48 00
epost: 1535@kommerskollegium.se

3B. Kemikalielinspektionen

172 13 Sundbyberg

Sweden

4. 2023/0063/S - C50C

5. Règlement modifiant le règlement de l’Agence suédoise des produits chimiques (KIFS 2017:7) sur les produits chimiques et les organismes biotechnologiques

6. Produits chimiques (dissolvants pour tuyaux obstrués) qui:

— contiennent de l’hydroxyde de potassium (KOH) ou de l’hydroxyde de sodium (NaOH);

— sont classés comme corrosifs pour la peau dans la catégorie de danger 1A conformément au règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP); et

— sont destinés au débouchage et au nettoyage des drains.

7. -

8. Les produits visés au point 6 ci-dessus nécessitent une autorisation d'utilisation, si l'utilisation n'est pas à titre professionnel. Les produits ne peuvent être transférés à des utilisateurs non professionnels sans une telle autorisation.

Les pièces justificatives visées à l'article 5, quatrième alinéa, de la directive (UE) 2015/1535 sont téléchargées en tant qu'autre texte.

9. Les dissolvants pour tuyaux obstrués sont des produits chimiques qui sont utilisés pour déboucher ou nettoyer les drains. De nombreux dissolvants pour tuyaux obstrués sur le marché suédois contiennent de l'hydroxyde de sodium et de l'hydroxyde de potassium et sont très corrosifs. Les dissolvants corrosifs pour tuyaux obstrués peuvent causer des blessures graves s'ils sont manipulés et stockés imprudemment.

En Suède, il existe un système d'autorisation pour, entre autres, l'utilisation privée de produits chimiques particulièrement dangereux. Afin de manipuler des produits chimiques particulièrement dangereux à titre non professionnel, une autorisation est requise conformément à l'article 7, paragraphe 1, de l'ordonnance (2008:245) sur les produits chimiques et les organismes biotechnologiques. En vertu de l'article 9, paragraphe 2, de cette ordonnance, ces produits ne peuvent être transférés sans autorisation pour un usage privé. Ce qui constitue un produit chimique particulièrement dangereux est défini au chapitre 4, section 2, du règlement de l'Agence suédoise des produits chimiques (KIFS 2017:7) sur les produits chimiques et les organismes biotechnologiques.

Les produits contenant de l'hydroxyde de potassium et de l'hydroxyde de sodium, y compris les dissolvants corrosifs pour tuyaux obstrués, sont actuellement exemptés des exigences d'autorisation.

La proposition signifie que ces produits seront soumis à des exigences d'autorisation pour une utilisation non professionnelle au moyen d'une modification du chapitre 4, section 3a, du règlement de l'Agence suédoise des produits chimiques KIFS 2017:7. Cette modification signifie également que le transfert à ceux qui manipuleront les produits à titre non professionnel ne peut être effectué qu'à ceux qui sont autorisés à manipuler les produits.

10. Les textes de base ont été transmis dans le cadre d'une notification antérieure: 2021/198/S

11. Non

12. -

13. Non

14. Non

15. Oui

16. Aspect OTC

Non – Le projet ne constitue pas un règlement technique ou une procédure d’évaluation de la conformité

Aspect SPS

Non - Le projet n'est pas une mesure sanitaire ou phytosanitaire

****
Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
Fax: +32 229 98043
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu